

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Richard

ARTICLE 4

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 6° Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également assimilés aux logements sociaux visés au présent article, pendant une période de dix ans à compter de leur vente, les logements vendus à partir du 1^{er} janvier 2013 à leur locataire, en application de l'article L. 443-7 du présent code. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but d'intégrer les logements sociaux ayant fait l'objet d'une opération d'accession à la propriété dans le quota obligatoire défini à l'article 55 de la loi « SRU »

L'accession sociale à la propriété présente un intérêt non négligeable. Elle permet de libérer des logements sociaux, qui bénéficieront à des personnes n'y ayant pas encore accès, compte tenu de l'actuelle situation de blocage du parc locatif social. De plus elle augmente la capacité financière des bailleurs sociaux, qui peuvent ainsi réinvestir.